



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS

Marché public n°2023-007

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Mode de consultation : procédure adaptée

Le présent document vaut acceptation sans réserve du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières

A. Identification du pouvoir adjudicateur et caractéristiques du marché

LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Adresse : Hôtel de Ville – 45 rue d’Ermont 95390 SAINT-PRIX

Tél : 01 34 27 44 58 ou 01 34 27 44 44

Adresse Internet : <http://www.saintprix.fr>

Courriel : mairie@saintprix.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire, Céline VILLECOURT

Le comptable assignataire des paiements :

Le Trésorier Principal – La Trésorerie de Montmorency

11 rue des Moulins 95160 MONTMORENCY

Contexte et objet du marché :

Le présent marché public a pour objet l’entretien de la voirie et des réseaux divers au fur et à mesure des besoins selon les conditions techniques définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et conformément aux volumes de travaux définis dans ce même C.C.T.P.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Mode de consultation :

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

Décomposition du marché :

Conformément à l’article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique, le présent marché public n’est pas décomposé en lots, le découpage en lots risquant de rendre plus difficile techniquement l’exécution du présent marché public.

Type de montant :

Les prix du marché public sont unitaires détaillés dans un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

Le montant maximum annuel est fixé à 1 200 000,00 € H.T.

Les commandes sont passées conformément aux prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et au moyen de l’émission de bons de commande selon la technique d’achat de l’accord-cadre à bons de commande, en vertu des dispositions de l’article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Délais et durée :

Le marché public débutera effectivement à compter de sa notification.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au lundi 8 janvier 2024.

Le marché public est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée à chaque fois soit quatre ans au maximum. Les reconductions, si elles ont lieu, se feront par tacite reconduction. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé au moins deux mois avant la date anniversaire de commencement du marché public.

En cas de reconduction comme de non reconduction, le titulaire du marché public ne pourra contester la décision prise par le Pouvoir Adjudicateur ni prétendre à des indemnités.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

Prénom : Stéphane
Nom : GUERIN
Qualité : Directeur

Adresse professionnelle, téléphone et e-mail :

Adresse : 5 avenue des Cures - 95580 Andilly

E-mail : sguein@fillouxsas.eu

Tél. : 01.39.89.21.21

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société FILLOUX
- agissant pour le compte de la personne publique
- agissant en tant que mandataire
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> du groupement solidaire | <input type="checkbox"/> du groupement conjoint |
| | <input type="checkbox"/> mandataire solidaire |
| | <input type="checkbox"/> mandataire non solidaire |

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

(Inscrire la date de la lettre)

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières du marché et des documents qui y sont mentionnés,

B.1 Engagement

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement.

(Il est impératif de compléter l'acte d'engagement tel qu'il est présenté)

Les prix unitaires sont détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Prestations (en référence au B.P.U.)	Montant HT

B.2 Compte à créditer

Un relevé d'identité bancaire ou postale doit être joint à l'offre du candidat, pour **chaque société** devant recevoir un versement de la ville.

En cas de groupement solidaire, chaque opérateur membre du groupement peut recevoir le versement dû en contrepartie de l'exécution des prestations qui lui incombent ou ils peuvent décider d'un commun accord que les prestations exécutées par l'ensemble des membres du groupement seront versées sur le compte bancaire du mandataire ou un compte bancaire ouvert au nom du mandataire.

Le mandataire devra joindre à son RIB une attestation signée par ses soins et par l'ensemble des membres du groupement, certifiant que ce compte doit être utilisé pour le règlement de l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre du marché.

B.3 Mode de règlement

Le règlement se fait par mandat administratif.

B.4 Avance

Le présent contrat dont le montant est supérieur à 50.000 € H.T. et dont la durée excède deux mois ouvre droit au bénéfice du paiement d'une avance.

Le titulaire du présent contrat refuse ou accepte le versement de l'avance proposée dans les conditions définies à l'article 7.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) :

- J'accepte de recevoir une avance dans les conditions définies à l'article 7.3 du C.C.A.P.
- Je refuse de recevoir une avance

B.5 Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage.



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

SOCIETE FILLOUX

5 AVENUE DES CURES

95580 ANDILLY

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02036	00029123846	20	BNP PARIBAS ETOILE ENTREP.	(00813)
IBAN	FR76 3000 4020 3600 0291 2384 620 (6)				BIC: BNPFRFPXXX (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 08/2002

SOCIETE FILLOUX

S.A.S. au capital de 1 000 000 Euros

Z.I. des Cures / 5, avenue des Cures

95580 ANDILLY

Tél. : 01 39 89 21 21 - Fax : 01 34 28 06 76

SIRET : 509 541 170 00035

B.6. Durée de validité de l'offre

L'engagement me lie pour la durée de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

A Andilly, le 17/11/2023

Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

(Signature et cachet de l'entreprise)

SOCIETE FILLOUX
S.A.S. au capital de 1 000 000 Euros
Z.I. des Cures 3, avenue des Cures
95580 ANDILLY
Tél. : 01 39 89 11 21 - Fax : 01 34 28 06 76
SIRET : 509 547 170 00035

C. Réponse de la collectivité

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE – NE RIEN INSCRIRE

Pour un montant H.T. détaillé dans le B.P.U.,

En cas de groupement conjoint, la répartition entre les membres du groupement se fait selon les prestations et montants suivants :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Prestations (en référence au B.P.U.)	Montant HT
	<i>Cf. Article B.1, page 3</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 3</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 3</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 3</i>	

Visa : Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Saint-Prix, le 27 décembre 2023



Céline VILLECOURT,

Maire

Vice-présidente du Département